



ANIÈRES



Communications de l'Exécutif

Suite à la séance du Conseil municipal du 10 mai 2022

Dans sa séance du mardi 10 mai 2022, le Conseil municipal a traité des points suivants:

Rapport des commissions

- ❖ Mme Claire Thibaut BULLIARD, présidente de la commission sociale, culture et loisirs, a donné lecture des rapports de séances des 22 mars et 5 avril 2022 de la commission.
- ❖ M. Jean-Luc RICHARDET, président de la commission des finances, a donné lecture du rapport de la séance du 26 avril 2022 de la commission.
- ❖ Mme Corinne ALHANKO-BAUER, déléguée du Groupement intercommunal de la petite enfance CoHerAn & Co (GIPEC), a donné lecture du rapport de la séance du 17 mars 2022.

📁 **Ces rapports sont joints au procès-verbal de la séance du 10 mai 2022.**

Vote de délibérations :

Délibération 2020-2025 N° 056 - Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2021.

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC) ;

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2021 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal ;

Vu le rapport de la commission des finances du 26 avril 2022 qui émis un préavis favorable, à l'unanimité, sur le bilan, sur le compte de résultats et le compte d'investissement de l'Exercice 2021 ;

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;

sur proposition du Maire,

**le conseil municipal décide
en présence de 14 de ses membres**

par 14 oui (unanimité), 0 non et 0 abstention

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'Exercice 2021 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de 25 381 794.07 F aux charges et de 34 080 857.65 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 8 699 063.58 F.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 11 906 322.34 F et résultat extraordinaire de -3 207 258.76 F.
3. D'approuver le compte des investissements 2021 pour un montant de 11 854 346.06 F aux dépenses et de 56 000.00 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 11 798 346.06 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de 271 329 127.60 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de 9 421 039.03 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. L'attribution 2021 à la réserve conjoncturelle s'élève à 434 960.00 F.

Résolution :

Résolution N° 2020-2025 R – 006 - Proposition du Maire relative à l’approbation du bouclage de crédits d’investissement et aux moyens de les couvrir – 2021.

Vu la délibération No 090 du 30 octobre 2018 ouvrant un crédit de 55 000.00 F pour une subvention d’investissement pour la rénovation du local du sauvetage d’Hermance et le montant de la dépense s’élevant à 50 000.00 F ; laissant apparaître une économie de 5 000.00 F ;

Vu la délibération No 007 du 15 septembre 2020 ouvrant un crédit de 100 000.00 F destiné à la rénovation du sol souple de la place de jeux et le montant de la dépense s’élevant à 75 565.55 F ; laissant apparaître une économie de 24 434.45 F ;

Vu le rapport de la commission des Finances du mardi 26 avril 2022, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable, à l’unanimité, pour le bouclage de ces crédits d’investissement et aux moyens de les couvrir ;

Vu les articles 30, al. 1, lettre e, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu les articles 33 et 35 du règlement d’application de la loi sur l’administration des communes du 31 octobre 1984 (B 6 05.01) ;

Vu l’excédent total des dépassements s’élevant à 0 F et le total des économies réalisées à 29 434.45 F ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal décide
en présence de 14 de ses membres**

par 14 oui, 0 non, 0 abstention

1. De boucler la délibération No 090 du 30 octobre 2018 ouvrant un crédit de 55 000.00 F pour une subvention d’investissement pour la rénovation du local du sauvetage d’Hermance et le montant de la dépense s’élevant à 50 000.00 ; laissant apparaître une économie de 5 000.00 F ;
2. De boucler la délibération No 007 du 15 septembre 2020 ouvrant un crédit de 100 000.00 F destiné à la rénovation du sol souple de la place de jeux et le montant de la dépense s’élevant à 75 565.55 F ; laissant apparaître une économie de 24 434.45 F ;
3. De prendre acte que l’excédent total des dépassements s’élève à 0 F et le total des économies réalisées à 29 434.45 F.
4. D’amortir ces crédits d’investissement selon les modalités fixées dans les crédits initiaux au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

Election du bureau du Conseil municipal – 2022 - 2021

Présidence :

Selon l'art. 9 LAC et l'art. 5 du règlement du Conseil municipal, le Conseil municipal élit M. Guy MUSY à la majorité des voix (soit 14 voix pour et 1 abstention de l'intéressé) en tant que Président du Conseil municipal pour l'année 2022-2023.

Vice-Présidence :

Selon l'art. 9 LAC et l'art. 5 du règlement du Conseil municipal, le Conseil municipal élit M. Yves GUBELMANN à la majorité des voix (soit 14 voix pour et 1 abstention de l'intéressé) en tant que vice-Président du Conseil municipal pour l'année 2022-2023.

Secrétaire :

Selon l'art. 9 LAC et l'art. 5 du règlement du Conseil municipal, le Conseil municipal élit Mme Alexandra PLANCHON à l'unanimité des voix (soit 15 voix pour) en tant que secrétaire du Conseil municipal pour l'année 2022-2023.

Objets renvoyés en commission pour étude

Commission « assainissement » :

Possibilité de construire un parking souterrain à Chevrens

M. le Maire Pascal WASSMER propose de renvoyer la discussion sur la possibilité de construire un parking souterrain à Chevrens à la prochaine séance de la commission d'assainissement.

À l'unanimité (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement le renvoi de la discussion sur la possibilité de construire un parking souterrain à Chevrens en commission d'assainissement.

Après approbation par le Conseil municipal, les procès-verbaux des séances peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Internet de la Commune ou à la mairie